LE FRET FLUVIAL ET L'AIDE AU CARBURANT DE 2026

Face à la hausse des coûts de l'énergie liée au conflit au Moyen-Orient, l'État met en place plusieurs aides carburant pour accompagner les professionnels les plus touchés par la hausse des prix à la pompe. Les entreprises françaises de transport fluvial de marchandises sont concernées.

JUILLET 2026

entreprises fluviales de France

Fiche réflexe

QUELLE AIDE POUR LE TRANSPORT FLUVIAL DE FRET ?

Cette aide prévue par le décret 2026-698 du 28 juillet 2026 vise à **compenser une partie du surcoût lié au carburant en accordant une aide forfaitaire** calculée en fonction de la composition de la flotte exploitée. Elle s'inscrit dans la continuité des mesures de soutien mises en œuvre pour les autres modes de transport, tout en tenant compte des spécificités économiques du secteur fluvial.

Cette aide exceptionnelle est instaurée au bénéfice **des entreprises de transport fluvial de marchandises établies en France, exploitant des bateaux relevant de leur propriété et immatriculés en France et employant moins de 1 000 salariés à la date de dépôt de la demande.**

Le montant total de l'aide est plafonné à 60 000 € par entreprise. Le montant de l'aide est déterminé selon une logique simple : **il dépend du nombre de bateaux exploités par l'entreprise, de leur catégorie, et d'un montant unitaire d'aide associé à chaque catégorie.**

Catégorie de bateau	Cuve de référence	Montant unitaire de l'aide
Moins de 40 mètres — Freycinet	3 000 litres	600 €
Entre 60 et 67 mètres — Campinois	6 000 litres	1 200 €
Entre 67 et 80 mètres — DEK	10 000 litres	2 000 €
Entre 80 et 100 mètres — RHK	15 000 litres	3 000 €
Entre 100 et 135 mètres — Grand Rhénan	50 000 litres	10 000 €
Pousseur	30 000 litres	6 000 €

La formule de calcul est donc la suivante :
Nombre de bateaux exploités par catégorie × montant unitaire de l'aide correspondant à cette catégorie.

Comme pour le dispositif applicable au transport routier, **des contraintes particulières sont prévues lorsque le montant de l'aide dépasse 5 000 euros.**

L'entreprise devra notamment justifier que le ratio "excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires" est inférieur ou égal à 5 % sur les deux derniers exercices comptables clos avant le 31 mars 2026.

Une clause de restitution est également prévue : si l'excédent brut d'exploitation de l'exercice comprenant le mois de mars 2026, après déduction de l'aide, est supérieur à 98 % de celui de l'exercice précédent, l'aide devra être restituée.

COMMENT DEMANDER L'AIDE ?

La demande d'aide devra être transmise via le **guichet de l'Agence de services et de paiement (ASP), qui est en cours de mise à jour et permettra le dépôt des dossiers en septembre 2026.**

Une seule demande peut être déposée par entreprise, au niveau du SIREN, avec dépôt des pièces justificatives sur le portail dédié.

CALENDRIER DES DEMANDES ET REMBOURSEMENT

Aucune date limite pour déposer une demande n'est mentionnée mais **il est conseillé de s'enregistrer et de déposer dès que possible votre demande** auprès de l'Agence de services et de paiement.

Pour les demandes supérieures à 5 000€, les justificatifs prouvant le respect des conditions devront être transmis avant le 30 juin 2027.

LIENS ET RESSOURCES UTILES

- Guichet de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- Décret n° 2026-698 du 28 juillet 2026 relatif aux aides exceptionnelles attribuées aux entreprises de transport fluvial de marchandises

En savoir plus :
https://www.asp.gouv.fr/aides/aide-exceptionnelle-au-transport-fluvial-de-marchandises